

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Pièces justificatives à joindre à une demande de compensation du handicap déposée pour un adulte

O = Les **pièces obligatoires** qui permettent de déclarer le dossier recevable, c'est-à-dire d'éditer l'accusé réception et de faire courir le délai d'instruction de 4 mois.

I = Les **pièces indispensables** qui permettent l'examen de la situation. Si elles manquent, l'équipe pluridisciplinaire puis la CDA pourraient être amenés à se prononcer partiellement sur une demande ou à prononcer un rejet.

C = Les **pièces complémentaires**, non bloquantes, mais qui permettent d'éclairer la demande, et sont utiles pour l'instruction définitive du dossier.

Pour les pièces médicales : si l'une d'entre elles est demandée conjointement à une pièce administrative, le délai de 2 mois est appliqué pour toutes les pièces.

Dde	Utilité		Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
Toute demande	Recevabilité	0	certificat médical, daté de moins de 6 mois, signé et tamponné par le médecin (il n'y a pas de certificat médical pour la demande de subvention d'installation) Si une demande a été déposée il y a moins de 6 mois avec un certificat médical récent, il n'est pas utile d'en fournir un autre	lettre de demande de pièces2 mois après, courrier de relance2 mois après, courrier de clôture
		0	formulaire de demande daté et signé (la demande de subvention d'installation se fait sur papier libre) La demande doit être signée par la personne ou par le tuteur si elle est sous tutelle (le curateur ne peut signer la demande pour la personne handicapée)	- lettre de demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance - 1 mois après, courrier de clôture
1 ^{ère} demande / changement		0	justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie de facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer, impôt sur le revenu, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement) à défaut : facture de téléphone portable Les situations d'hébergement (parents, amis,): attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant la date de début de l'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant Les personnes résidant à l'hôtel: attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel précisant la date de début de la résidence	

MDMPH du Rhône – décembre 2017

Page 1 sur 8

Dde	Utilité		Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
$1^{ ext{ iny ere}}$ demande ou changement de situation		0 0	Justificatif d'identité de la personne : copie recto verso d'une pièce d'identité en vigueur ou d'un titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France : - carte nationale d'identité française (même périmée si la photo permet de reconnaître la personne) - passeport - pour les ressortissants de l'Union Européenne (UE)¹, de l'Espace économique européen (EEE) et de la Confédération helvétique : carte d'identité ou passeport (ils n'ont pas à justifier de titre de séjour) □ Titres de séjours pour les personnes de nationalité étrangères (art 1 décret n°94-294 du 15 avril 1994) : (le titre de séjour doit être en cours de validité au jour du dépôt de la demande recevable, quelle que soit la durée de validité) - carte de résident - carte de résident privilégié - carte de séjour temporaire - certificat de résidence de ressortissant algérien - récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres ci-dessus - récépissé de première demande de carte de séjour d'une durée de validité supérieure à 3 mois - autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité égale ou supérieure à 3 mois - autorisation provisoire de séjour portant la mention "reconnu réfugié" d'une durée de validité de 6 mois renouvelable - récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "étranger admis au titre de l'asile" d'une durée de validité de 6 mois renouvelable - récépissé de demande d'asile initulé "récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié" d'une durée de validité de 3 mois renouvelable - carte d'identité d'Andorran délivrée par le préfet du département des Pyrénées-Orientales - passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour - livret ou carnet de circulation Si la personne est sous tutelle / curatelle / sauvegarde de justice : □ attestation de jugement de protection juridique □ Si tutelle : justificatif d'identité du tuteur (copie recto verso d'une pièce d'identité en vigueur ou d'un	 lettre de demande de pièces 1 mois après, courrier de relance 1 mois après, courrier de clôture
	Déterminer le DS	I	Si la personne réside dans un établissement : i justificatif du dernier domicile personnel avant l'entrée en établissement	

Les personnes de l'Espace Économique Européen (EEE) : Islande, Liechtenstein, Norvège

La confédération helvétique : la Suisse

¹ Les pays de l'Union Européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Dde	Utilité		Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
CMI	Constitution de la carte	I	La Carte Mobilité-Inclusion remplace, depuis le 1 ^{er} juillet 2017, les anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Elles sont attribuées par le Conseil départemental MAIS <u>délivrées par l'Imprimerie Nationale</u> (Les photos d'identités vous seront alors réclamées par l'Imprimerie Nationale).	- accusé de réception avec demande de pièces - instruction du dossier
		I	Pour un duplicata de la carte : Voir la procédure directement avec l'Imprimerie Nationale. (contact-cmi.beneficiaire@imprimerienationale.fr)	Pas de délivrance de duplicata par la MDR. C'est l'Imprimerie Nationale qui s'en occupe
/ AAH / complément de ressources	Évaluation	I	Si la personne a une déficience visuelle : □ certificat médical ophtalmologique Si la personne a une déficience auditive :	 - accusé de réception avec demande de pièces - 2 mois après, courrier de relance - 2 mois après, instruction du dossier
		I	□ audiogramme Si la personne bénéficie d'une pension d'invalidité : □ justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie Si la personne bénéficie d'un avantage invalidité ou vieillesse ou d'une rente accident du travail : □ justificatif d'avantage invalidité ou vieillesse ou rente accident du travail avec précision du taux	- accusé de réception avec demande de pièces - 1 mois après, courrier de relance
CMI / AA		С	d'incapacité permanente partielle (IPP) Uniquement pour les demandes d'AAH : Si la personne est inscrite comme demandeur d'emploi : attestation d'inscription comme demandeur d'emploi copie de la notification de prise en charge du Pôle emploi	- 1 mois après, instruction du dossier NB : Pas de délivrance de carte sans photo
le /	Évaluation	I	☐ copie de la fiche d'aptitude de la médecine du travail Si la personne a une déficience visuelle :	- accusé de réception avec demande de pièces
essionnel Ile		I	☐ certificat médical ophtalmologique Si la personne a une déficience auditive : ☐ audiogramme	- 2 mois après, courrier de relance - 2 mois après, instruction du dossier
on profe ssionnel		I	☐ compte-rendu de bilan de compétence ☐ curriculum vitae (CV)	
entati profe		I	Si la personne a travaillé en entreprise adaptée ou en ESAT : ☐ rapport de travail en EA ou un rapport de travail en ESAT	
Emploi : RQTH / Orientation professionnelle Formation professionnelle		I	Si la personne a bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel: □ rapport d'accompagnement socioprofessionnel par une structure d'insertion par l'activité économique (ACI, EI, ETTI, RQ) et/ou □ rapport d'accompagnement socioprofessionnel par pôle emploi, CAP Emploi, la mission locale et autres dispositifs d'insertion pour les jeunes ou une association (ex ELAN, géré par Cap emploi,) et/ou □ rapport d'accompagnement socioprofessionnel par les services sociaux de la maison du Rhône, le référent RSA, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), le dispositif d'accès à l'emploi (DAE), le Département de réinsertion socioprofessionnel (DRSP), ou tout autre service	 accusé de réception avec demande de pièces 1 mois après, courrier de relance 1 mois après, instruction du dossier

MDMPH du Rhône – décembre 2017

Page 3 sur 8

Dde	Utilité		Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
			mandaté (centre communal d'action sociale (CCAS), association,)	
Emploi: RQTH / Orientation professionnelle / Formation professionnelle (suite)	Évaluation	I	Si la personne a suivi une formation professionnelle : ☐ justificatif de formation professionnelle ☐ bilan du centre de formation (AFPA, GRETA, IFRA, ALPES, CFEU, CRP, dispositif de maintien dans l'emploi)	
		I	Si la personne bénéficie d'un avantage invalidité ou vieillesse ou d'une rente accident du travail : ignormalistificatif d'avantage invalidité ou vieillesse ou rente accident du travail avec précision du taux d'incapacité permanente partielle (IPP)	
		I	Si la personne est âgée de 16 à 20 ans : ☐ rapport éducatif et scolaire et/ou ☐ le GEVASCO et/ou ☐ rapport de stage effectué en ESAT et/ou en milieu ordinaire et/ou Si le jeune fait l'objet d'une mesure de protection de l'enfance : ☐ rapport des services chargés d'une mesure de protection sociale (conseil départemental, PJJ, SLEA)	 accusé de réception avec demande de pièces 1 mois après, courrier de relance 1 mois après, instruction du dossier
Emplo		I	Si la personne est inscrite comme demandeur d'emploi : attestation d'inscription comme demandeur d'emploi copie de la notification de prise en charge du Pôle emploi	
	Évaluation	I	Si la personne a une déficience visuelle : ☐ certificat médical ophtalmologique	- accusé de réception avec demande de pièces
SMS)		I	Si la personne a une déficience auditive : ☐ audiogramme	 2 mois après, courrier de relance 2 mois après, instruction du dossier
Orientation en structure médicosociale (OSMS)		I	Si la personne a bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel : ☐ rapport d'accompagnement socioprofessionnel par les services sociaux de la maison du Rhône, le référent RSA, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), le dispositif d'accès à l'emploi (DAE), le Département de réinsertion socioprofessionnel (DRSP), ou tout autre service mandaté (centre communal d'action sociale (CCAS), association,) et/ou ☐ rapport éducatif ou d'accompagnement en structure médicosociale (SAVS, FDV, CAJ, FAM, MAS), en établissements sanitaires (rééducation fonctionnelle, centres de moyen séjour et autres services hospitaliers spécialisés, appartements thérapeutiques) et/ou ☐ rapport éducatif ou d'accompagnement en établissement pour PA (excepté foyer- logement)	 accusé de réception avec demande de pièces 1 mois après, courrier de relance
		I	Si la personne est âgée de 16 à 20 ans : ☐ rapport éducatif et/ou ☐ GEVASCO et/ou ☐ rapport de stage effectué en établissement médicosocial non travailleur (CAJ, FDV, FAM) Si le jeune fait l'objet d'une mesure de protection de l'enfance : ☐ rapport des services chargés d'une mesure de protection sociale (conseil départemental, PJJ, SLEA)	- 1 mois après, instruction du dossier

MDMPH du Rhône – décembre 2017

Page 4 sur 8

Dde	Utilité		Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
OSMS	Évaluation	С	Si la personne bénéficie d'un avantage invalidité ou vieillesse ou d'une rente accident du travail :	 accusé de réception avec demande de pièces 1 mois après, courrier de relance 1 mois après, instruction du dossier
		I I	Si la personne a une déficience visuelle : ☐ certificat médical ophtalmologique Si la personne a une déficience auditive : ☐ audiogramme	 accusé de réception avec demande de pièces 2 mois après, courrier de relance 2 mois après, instruction du dossier
dicap (PCH)		I	Pour l'aménagement de domicile, de véhicule, l'achat de matériel : autorisation de travaux par le bailleur (propriétaire) pour l'aménagement du logement devis pour l'aménagement du domicile, du véhicule, pour l'acquisition de matériel copie du permis de conduire de la personne handicapée (pour une demande d'aménagement du poste de conduite du véhicule)	
compensation du handicap (PCH)	Évaluation	I	Pour l'aide humaine : ☐ déclaration URSSAF pour l'emploi d'une tierce personne ou son contrat de travail ou une de ses fiches de paie de moins de 3 mois pour une demande d'aide humaine en emploi direct ☐ attestation sur l'honneur de recours à une tierce personne pour une demande d'aide humaine pour un aidant familial ☐ copie du contrat ou du devis de l'organisme prestataires	 accusé de réception avec demande de pièces 1 mois après, courrier de relance 1 mois après, instruction du dossier
Prestation de comp		I	Pour le surcoût lié au transport : ☐ justificatifs de frais de transport Pour l'aide animalière, les charges spécifiques et/ou exceptionnelles : ☐ devis éventuels	
Prestal	Permet le paiement par le Conseil Général	I	☐ copie du dernier avis d'imposition ☐ demande de paiement direct des heures d'aide à domicile effectuées par un service prestataire (pour aide humaine)	- accusé de réception avec demande de pièces - la relance de pièces doit être faite sans
		С	☐ relevé d'identité bancaire / postal / caisse d'épargne au nom du demandeur	bloquer l'instruction du dossier
	Examiner le droit au FDMCH	I	☐ Demande au Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap pour les aménagements de véhicule, de logement ou pour les aides techniques	Le gestionnaire du FDMCH demande les pièces manquantes
ent et P/ACFP	Évaluation	I	Si la personne a une déficience visuelle : □ certificat médical ophtalmologique	- accusé de réception avec demande de pièces
Renouvellement et révision d'ACTP/ACFP		Ι	Si la personne a une déficience auditive : audiogramme	- 2 mois après, instruction du dossier
Rer		I	Uniquement pour les demandes d'ACTP : ☐ grille d'autonomie complétée par le médecin	

MDMPH du Rhône – décembre 2017

Page 5 sur 8

Dde	Utilité		Pièce à fournir	Procédure si la pièce manque
révision d'ACTP / ACFP	Évaluation	I	Si la personne bénéficie d'une pension d'invalidité : ☐ justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie	
		I	Uniquement pour les demandes d'ACFP : ☐ un devis pour l'aménagement du véhicule, pour l'acquisition de matériel	
		I	Uniquement pour les demandes d'ACFP : ignorphise justificatifs de fonction élective, de frais de transport, de frais professionnels	- accusé de réception avec demande de pièces
		I	Uniquement pour les demandes d'ACFP : ☐ une attestation d'activité professionnelle ou de formation professionnelle	- 1 mois après, courrier de relance
ь		С	Uniquement pour les demandes d'ACTP : ☐ déclaration URSSAF pour l'emploi d'une tierce personne ou son contrat de travail ou une de ses fiches de paie de moins de trois mois pour une demande d'aide humaine en emploi direct	- 1 mois après, instruction du dossier
Renouvellement		С	Uniquement pour les demandes d'ACTP : attestation sur l'honneur de recours à une tierce personne pour une demande d'aide humaine pour un aidant familial	
	Permet le paiement par le Conseil Général	С	☐ relevé d'identité bancaire / postal / caisse d'épargne au nom du demandeur	- accusé de réception avec demande de pièces - la relance de pièces doit être faite sans
		C	dernier avis d'imposition	bloquer l'instruction du dossier
Sub.	Attester le droit à la subvention d'installation	I	☐ copie de la décision de RQTH et d'orientation professionnelle	- accusé de réception avec demande de pièces
		I	☐ attestation de stage ou de diplôme obtenu	1 mois après, courrier de relance1 mois après, instruction du dossier

MDMPH du Rhône – décembre 2017

Page 6 sur 8

Précisions concernant les justificatifs

Les justificatifs d'identité

Les cartes d'identité de nationalité française : durée et validité

La carte nationale d'identité est délivrée à toute personne qui en fait la demande, sans condition d'âge. Même périmée, elle permet à son titulaire de justifier de son identité sur le territoire national, à condition que la photographie soit ressemblante.

Le passeport permet, comme la carte d'identité, de justifier de l'identité et de la nationalité française.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cing ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier
 2014 à des personnes majeures
- celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Quels justificatifs d'identité accepter par défaut ?

OUI

Si la personne ne possède pas de titre d'identité récent ou sécurisé, il est nécessaire de fournir un acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois.

La copie intégrale comporte les mentions marginales précisent par exemple : "l'acquisition de la nationalité française", "les changements de noms"...

⇒ Le permis de conduire et le livret de famille si la personne ne peut pas fournir de carte d'identité ni de passeport ?

NON

Même si le permis est bien une pièce d'identité officielle qui peut permettre de justifier son identité, à condition que la photographie d'identité soit ressemblante, il l n'a cependant pas la même valeur que la carte nationale d'identité ou le passeport qui peuvent, eux, certifier à la fois l'identité et la nationalité de leur titulaire.

Les justificatifs de domicile

Quels justificatifs de domicile accepter par défaut ?

⇒ Les factures de téléphone mobile.

Divers

Pour justifier d'un changement de nom il faut produire :

- suite à un mariage : le livret de famille

- suite à un divorce : le livret de famille et le jugement de divorce

Mineurs et titres de séjour :

Les mineurs ne sont pas détenteurs de titre de séjour. Ils peuvent en faire la demande à partir de 16 ans s'ils souhaitent travailler ou effectuer un stage professionnel, s'inscrire à Pôle Emploi.

Les documents en langue étrangère :

Les documents étrangers doivent être obligatoirement accompagnés pour l'accomplissement de certaines démarches administratives ou la reconnaissance de certains droits, de leur traduction par un traducteur agréé. On parle de traduction "certifiée" ou "officielle".

La liste des traducteurs agréés est disponible auprès des mairies, de la cour d'appel.